



ARRÊTÉ

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune d'Ollainville (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2542-4,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L3334-2, L3335-1 et L3352-5,

Vu les arrêtés préfectoraux du 10 janvier 2011 relatif aux zones protégées et du 28 avril 2010 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants,

Vu la demande présentée le 16 novembre 2022 par Madame Aurélie CAILLARD, agissant en tant que Présidente de l'Association d'Entraide du Personnel Communal d'Ollainville, dont le siège est situé en Mairie – 2 rue de la Maire – 91340 OLLAINVILLE.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Madame Aurélie CAILLARD, agissant en tant que Présidente de l'Association d'Entraide du Personnel Communal d'Ollainville, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) à Ollainville, Espace Aragon, place des Tilleuls, le samedi 03 décembre 2022 de 08h00 à 21h00, à l'occasion du Marché de Noël.

Article 2

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des deux premiers groupes, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du deuxième groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4

La brigade de gendarmerie d'Egly est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire de l'autorisation et devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Ollainville, le 17 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



